



Bulletin municipal forgeois

Séance du 17 décembre 2025

Ordre du jour

Compte rendu de la dernière séance.

Révision du loyer du logement communal, Rue de Montereau.

Rapport Social Unique 2025.

Virements de crédits sur le budget de l'exercice 2025.

Délibération autorisant le Maire à prendre en charge des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2026.

Nomination d'un porte-drapeau.

Rapport CCPM 2024 (Eau potable-assainissement).

Composition du bureau de vote (élections municipales des 15 et 22 mars 2026).

Questions et affaires diverses.

Convocation adressée le 03 décembre 2025.

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, également convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Forges dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur SENOBLE Romain, Maire.

Etaient présents : Mesdames HEITZMANN Solène, LAVAUX Claire, MICHOT Dominique, SALGUEIRO VIDAL Adeline, Messieurs BILLARD Arnaud, MOUETTE Christophe, SCHNELL Christian, SENOBLE Romain.

Absente : Madame BINAUX Emily

Ausculte : Madame BINACK Emilia.
Secrétaire de séance : Madame SALGUEIRO VIDAL Adeline

— 1 —

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 24 septembre 2025.

RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL, RUE DE MONTEREAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément aux clauses du bail signé le 16 avril 2024, décide de porter le loyer de Madame SILVA PEREIRA Conceição (logement communal Rue de Montereau) de 601,60 € à 612,53 € par mois + charges, pour la période du 1^{er} Décembre 2025 au 30 novembre 2026, révision effectuée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et en appliquant au loyer en cours, le rapport existant entre l'indice existant du 4^{ème} trimestre 2023 dont la moyenne s'est élevée à 142,06 dit indice de base et la moyenne de l'indice du 4^{ème} trimestre civil -année 2024 - précédent immédiatement la date de révision -références clauses du bail page 11),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de location.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu’élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l’état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, un

Rapport Social Unique (RSU) depuis le 1er janvier 2021. Ce Rapport Social Unique fait état des ressources humaines dont dispose l'Etablissement Public Territorial. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Cette année, ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet : - d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ; - de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la commune ; - de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) : - d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ; - de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ; - et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 de la commune.

VIREMENTS DE CRÉDITS SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Néant.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A PRENDRE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris dans l'annexe jointe à la présente délibération, et ce avant le vote du Budget Primitif 2026.

Chapitre (M57)	Article (M57)	B.P.	B.S.	TOTAL	Autorisation 25%
21	2188	347 842,28	4 200,00	352 042,28	88 010,57

NOMINATION D'UN PORTE-DRAPEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la diminution des effectifs des associations patriotiques au fil des années. Cette diminution entraîne des difficultés dans l'organisation de cérémonies, lorsqu'il s'agit pour ces associations de se déplacer dans plusieurs communes, à une date identique. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un porte-drapeau bénévole de la commune qui ferait vœux de porter le drapeau national aux cérémonies officielles et patriotiques, rendant hommage au nom de la Nation française aux combattants et aux disparus. Monsieur Franck FETON, Forgeois a proposé sa candidature pour exercer cette fonction.

Monsieur le Maire décide donc de nommer Monsieur FETON, porte-drapeau de la commune de Forges, à compter du 02 janvier 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et accepte de prendre en charge les dépenses correspondantes : formation théorique et pratique.

RAPPORT CCPM 2024 (EAU-ASSAINISSEMENT)

Le Maire présente au conseil municipal conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement public et non collectif, qu'il a reçu de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de ces rapports, et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement public et non collectif,
- Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

08 H 00 à 10 H 30 : SENOBLE Romain – BILLARD Arnaud
10 H 30 à 13 H 00 : MICHOT Dominique – HEITZMANN Solène
13 H 00 à 15 H 30 : MOUETTE Christophe – LAVAUX Didier
15 H 30 à 18 H 00 : LAVAUX Claire – FETON Franck

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire : remercie les membres du conseil municipal pour les 6 années au sein de l'équipe municipale et de leur implication dans les différentes commissions municipales et syndicales.

Monsieur SCHNELL Christian :

- signale la dégradation d'un plot devant la grande porte du Foyer Polyvalent de Loisirs,
- donne le compte rendu de la réunion du SIRMOTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.